



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement
Alsace

Unité territoriale du Bas-Rhin
Équipe Centre

Strasbourg, le 20 mars 2015

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**
CONSTATS D'UNE VISITE DE CONTRÔLE

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Visite de contrôle du 20 mars 2015
Société VALORHIN à Strasbourg

- 1. Inspecteurs, personnes rencontrées, dirigeant**
- 2. Cadre légal, circonstances de la visite**
- 3. Thèmes de la visite et référentiels**
- 4. Installations contrôlées**
- 5. Constats**
- 6. Conclusion**

1. Inspecteur(s), personne(s) rencontrée(s), dirigeant

Inspecteurs :

- M. X
- Mme X

Personnes rencontrées :

- Mme X
- M. X

Dirigeant de l'établissement contrôlé :

- M. X

2. Cadre légal, circonstances de la visite

- **Cadre légal** : articles L 171-1 à -5, L 172-1 à -3, L 514-5 du code de l'environnement,
- **Régime de classement de l'établissement, secteur d'activité** : autorisation
L'établissement est autorisé pour l'exploitation de sa filière de traitement de boues située en aval de la station d'épuration de Strasbourg – la Wantzenau.
- **Date et horaire de la visite** : 20/03/2015 de 10h00 à 10h30
- **Numéro SIIIC et adresse du site visité** :
n° 0673
Route du Glaserswoerth – PK 300 – 67000 STRASBOURG
- **Type de contrôle** : Visite courante
- **Nature du contrôle** : Contrôle circonstanciel : pic de pollution
- **Circonstance du contrôle** : Contrôle inopiné

3. Thèmes de la visite, enjeux, référentiels

Thèmes abordés lors de la visite :

Le 20 mars 2015, l'agglomération strasbourgeoise a connu un épisode de forte pollution atmosphérique aux particules et au dioxyde d'azote (indice de pollution 9 sur 10). Dans ce contexte, l'inspection des installations classées a mené une action spécifique de contrôle portant sur le respect des valeurs limites de rejet dans l'air pour les paramètres mesurés en continu par l'exploitant.

Enjeux :

- maîtrise des émissions

Référentiels :

- articles 8.4.1 et 8.5.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 janvier 2006 modifié autorisant la Communauté Urbaine de Strasbourg à exploiter la filière de traitement des boues de la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau.

4. Installations contrôlées

- Salle de contrôle.

5. Constats

5.1. Surveillance des rejets atmosphériques

L'article 8.5.1 de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2006 modifié impose une mesure en continu des rejets du four d'incinération des boues de la station d'épuration pour les substances suivantes :

- poussières totales,
- substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur exprimées en carbone organique total (COT),
- chlorure d'hydrogène (HCl),
- fluorure d'hydrogène (HF),
- dioxyde de soufre (SO₂),
- oxydes d'azote (Nox),
- ammoniac (NH₃),
- monoxyde de carbone (CO).

Le tableau ci-après reprend les valeurs limites de rejet pour le four d'incinération fixées par l'article 8.4.1 de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2006 modifié ainsi que les mesures en continues relevées lors de la visite du 20 mars 2015.

Paramètres	Concentration moyenne journalière autorisée en mg/m ³	Concentration moyenne sur une demi-heure autorisée en mg/m ³	Flux journalier autorisé en kg/j	Concentration mesurée le 20 mars à 10h09 en mg/m ³
Poussières totales	10	30	3,4	0,38
COT	10	20	0,7	2,93
HCl	10	60	4,2	1,12
SO ₂	50	200	25,9	36,05
NOx exprimés en NO ₂	200	400	70,6	31,41
CO	50	100	7,4	2,51
NH ₃	30	60	-	5,19

Les concentrations mesurées en instantané ne dépassent pas les concentrations maximales autorisées. Cependant, les valeurs limites réglementaires étant fixées sur des moyennes semi-horaires, journalières et les flux journaliers, l'exploitant transmettra les résultats de l'autosurveillance pour la journée du 20 mars 2015 (concentration et flux).

6. Conclusion

Situation irrégulière :

- Sans objet.

Non-conformités :

- La visite n'a pas mis en évidence de non-conformité sur les points contrôlés.

Autres constats à portée réglementaire :

- Sans objet.

Observations :

- Transmettre les résultats de l'autosurveillance des rejets atmosphériques correspondant à la journée du 20 mars 2015.

Questions :

- Sans objet.

Les inspecteurs de l'environnement
(Installations classées)